

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE

2024-13

**DECISION PRISE PAR MONSIEUR LE PRESIDENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L5217-10-6 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**OBJET: VIREMENT DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET
PRINCIPAL 2024**

Monsieur le Président,

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération n°2024-040, en date du 10-04-2024, approuvant le budget principal 2024, et la fongibilité des crédits à hauteur de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant la nécessité de remplacer les deux ordinateurs portables, du service voirie, d'une part, et du poste du responsable des Services Techniques, d'autre part,

Considérant la nécessité d'acheter un ordinateur pour équiper un nouveau poste à mi-temps France Services / Habitat, et qu'il convient, en conséquence, de créer une nouvelle opération n°143 « Equipements Habitat »,

Considérant que les crédits afférents à ces dépenses, d'un montant de 3 481,50 €, ne sont pas prévus en dépenses d'investissement du budget principal 2024,

Considérant les crédits disponibles à l'opération n°141 « Equipements divers » en section d'investissement du budget principal 2024,

DECIDE

Les crédits de l'opération n°141 « Equipements divers » sont diminués de 3 481,50 €, au profit de l'opération n°27 « Matériel informatique et bureau », article 21838 « Autre matériel informatique », pour un montant de 2 652,00 €, et au profit de l'opération n°143 « Equipements Habitat », article 21838 « Autre matériel informatique », pour un montant de 829,50 €, en section d'investissement du budget principal 2024.

Conformément à l'article L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision lors de la prochaine séance.

Fait à Gourdon, le 22 juillet 2024

Le Président,
Jean-Marie COURTIN

